



# GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT

## dans la démarche de labellisation

### LYCEE DES METIERS



L'équipe en charge de la labellisation au sein de la DRAFPIC a conçu ce guide afin d'accompagner votre établissement à obtenir ou à renouveler le label « lycée des métiers ».

## CONTACTS

### Pour l'académie d'Aix-Marseille :

- Emmanuelle LACAN, chargée de mission  
04 42 93 88 18 – emmanuelle.lacan@region-academique-paca.fr
- Alain BRUNIAS, IEN-EG, référent QUALEDUC dans l'académie Aix-Marseille  
alain.brunias@ac-aix-marseille.fr
- <https://www.ac-aix-marseille.fr/article/lycee-des-metiers-un-label-pour-la-voie-professionnelle-d-excellence-123193>

### Pour l'académie de Nice :

- Mireille LOPEZ, IEN-ET  
06 01 84 72 62
- Céline JUIN, chargée de mission  
04 93 53 82 26  
ecoleentreprise@ac-nice.fr

*Le label « Lycée des métiers » permet de reconnaître et valoriser une dynamique déployée par un établissement et de rendre visible l'offre de formation professionnelle pour les usagers et les partenaires de l'école. Il encourage les démarches d'amélioration continue, telles que Qualéduc. Il est un gage de qualité pour l'établissement qui se l'approprie.*

## 1. L'OBTENTION DU LABEL

Le label « lycée des métiers » est accessible à tout lycée professionnel ou polyvalent associant les voies professionnelle et technologique, public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, qui offre des formations et des services conformes à des critères obligatoires. Le label « lycée des métiers » est délivré sur décision du recteur de l'académie dans laquelle est implanté l'établissement qui le sollicite, sur proposition du groupe de région académique PACA « lycée des métiers » (GRALM) et après avis du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN).

Le label qualifie une démarche qualité pour l'ensemble de l'établissement et non pas seulement à une ou plusieurs filières de formation, même si une filière particulière a servi de moteur au processus de labellisation.

Pour obtenir le label ou le renouveler, l'établissement doit entrer dans une démarche qualité et satisfaire les critères nationaux, communs à l'ensemble des académies, mentionnés dans le cahier des charges, ainsi que le critère académique.

Sur la base d'une auto-évaluation menée avec ses équipes pédagogique et éducative, après accord du conseil d'administration, le chef de l'établissement présente au recteur sa candidature pour la délivrance ou le renouvellement du label.

Dans l'objectif d'obtention de la labellisation, ou de son renouvellement, l'établissement met en place une démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de l'établissement. Celle-ci doit être collective, appropriée par l'ensemble des acteurs. Pour cette raison, le chef d'établissement constitue une équipe parmi les personnels enseignants, personnels administratifs, éducatifs, apprenants et partenaires, en désignant des pilotes par critère développé.

Après constitution d'un dossier, un audit est réalisé au sein de l'établissement par une équipe composée d'inspecteurs et de professionnels de l'entreprise. Elle évalue sur une journée le degré d'atteinte des critères et de prise en compte de la démarche qualité.

Tous les cinq ans, l'établissement qui souhaite conserver son label, doit effectuer une demande de renouvellement auprès de la DRAFPIC, et reconduire le processus initial.

## 2. L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA DEMARCHE

L'équipe en charge de la labellisation au sein de la DRAFPIC peut, à la demande de l'établissement candidat, procéder à une **information préalable** de l'équipe éducative sur la démarche « lycée des métiers ». En complément, différents échanges permettent de s'assurer de la recevabilité de la demande de labellisation, de faciliter l'appropriation de la démarche et de constituer le dossier de candidature.

Une fois le dossier déposé, l'équipe de la DRAFPIC organise une **visite préparatoire** à l'audit. L'inspecteur référent de l'établissement peut également accompagner, à leur demande, les équipes dans cette démarche.

Enfin, une fois labellisé, l'établissement accueillera les inspecteurs référents et l'équipe de la DRAFPIC pour un **suivi intermédiaire** à mi-terme.



La rubrique « lycée des métiers » du site académique. [Lycée des métiers : un label pour la voie professionnelle d'excellence | Académie d'Aix-Marseille \(ac-aix-marseille.fr\)](http://lycee-des-metiers.un-label-pour-la-voie-professionnelle-d'excellence.ac-aix-marseille.fr) offre une information ciblée et propose des ressources à disposition des établissements candidats à la labellisation ou au renouvellement de leur label.

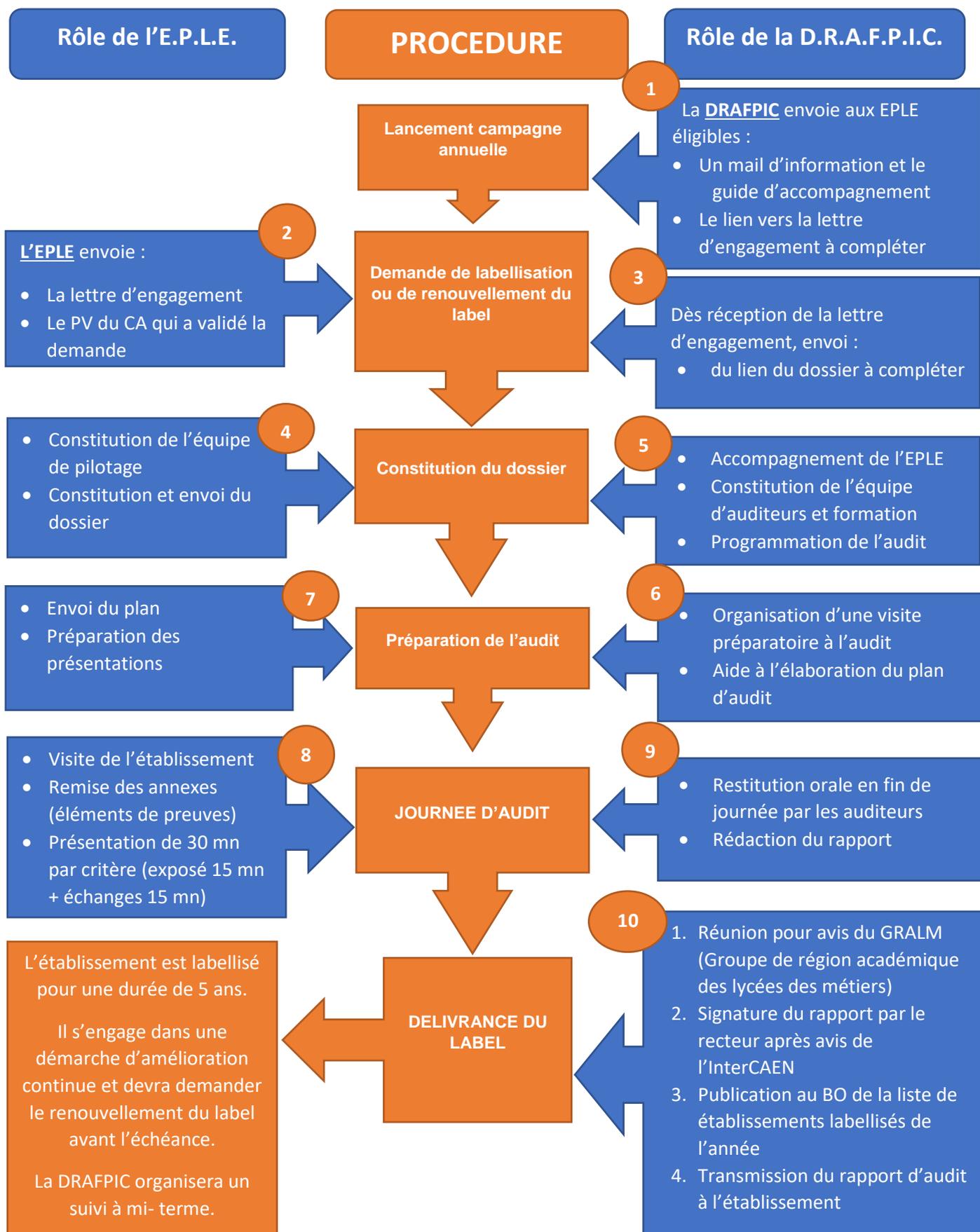
La démarche Qualéduc fournit un cadre pertinent pour les établissements qui souhaitent s'engager dans une démarche de labellisation « lycée des métiers » et développer une démarche d'assurance qualité fondée sur l'amélioration continue. A cet égard, le référent Qualéduc pour l'académie d'Aix-Marseille peut vous accompagner. Certaines fiches du guide Qualéduc se rapportent particulièrement aux critères du dossier, d'autres sont en préparation.

### Correspondance cahier des charges LDM / Fiches Qualéduc

Les 7 engagements nationaux du "label lycée des métiers"	Les fiches Qualéduc
1. une offre de formations professionnelles construite autour d'un ensemble de métiers et de parcours de formation	Q.3.2 analyser et faire évoluer l'offre de formation de l'établissement Q.2.5 organiser et suivre le parcours de formation de l'élève
2. l'accueil de publics de statuts différents	Q.3.2 analyser et faire évoluer l'offre de formation de l'établissement Q.3.12 proposer des actions de formation continue pour adultes Q.1.9 mettre en œuvre l'apprentissage dans l'établissement Q.2.10 mettre en œuvre les liaisons CAP-Bac pro - BTS
3. un partenariat actif avec le tissu économique local et les organismes de proximité agissant dans les domaines de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion	Q.3.5 faire vivre les réseaux et les réseaux Q.1.8 préparer à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'étude Q.2.5 organiser et suivre le parcours de formation de l'élève Q. 2.7 organiser et exploiter les périodes de formation en milieu professionnel
4. l'organisation d'actions culturelles	Q.2.5 organiser et suivre le parcours de formation de l'élève
5. la mise en œuvre d'actions visant à l'ouverture internationale	Q.2.9 développer l'ouverture européenne et internationale
6. la mise en place et le suivi d'actions pour prévenir le décrochage scolaire et pour accueillir des jeunes bénéficiant du droit au retour en formation initiale	Q.2.6 besoins éducatifs particuliers, situation de handicap Q.3.11 prévenir le décrochage scolaire Q.1.5 mettre en œuvre l'accompagnement renforcé
7. une politique active de communication	Q.3.6 travailler la communication interne au sein de l'établissement Q.3.7 travailler la communication externe de l'établissement



### 3. LA PROCEDURE DE LABELLISATION



## 4. LA CONSTITUTION DU DOSSIER

L'envoi de la lettre d'engagement constitue la première étape de candidature à la labellisation et au renouvellement du label :

[LABEL LYCÉE DES MÉTIERS – ENGAGEMENT À LA LABELLISATION - Accueil \(education.fr\)](http://education.fr)

Jointe au procès-verbal du conseil d'administration, elle déclenche la transmission par la DRAFPIC d'un dossier de candidature en ligne à compléter.

Le dossier de candidature à la labellisation et au renouvellement du label est constitué et saisi en ligne par l'établissement candidat, deux mois avant la date programmée de l'audit afin de permettre son étude par les auditeurs. Un lien personnalisé est envoyé à l'établissement par la DRAFPIC.

Les éléments du dossier de candidature s'inscrivent naturellement dans les axes du projet d'établissement et contribuent à donner du sens aux actions mises en œuvre. Ils montrent comment l'établissement s'approprie la démarche d'amélioration continue sur les 8 critères.

Le dossier est étayé de preuves significatives figurant en annexe. Les tableaux de bord et indicateurs forment l'essentiel de ces pièces. En effet, Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs mis en place permettent un suivi et justifient la démarche engagée. Peuvent se joindre également aux annexes des comptes rendus de réunion, supports de communication, articles et/ou dossiers de presse, plaquettes, affiches, homologation d'appariement, contrats de partenariat... Ces documents sont enregistrés sur clé USB et délivrés le jour de l'audit aux auditeurs.

## 5. L'AUDIT

Toute candidature donne lieu à un audit dans l'établissement. Il est conduit par une équipe d'auditeurs constituée des inspecteurs de l'académie auxquels peuvent être associés des Conseillers entreprise pour l'Ecole (CEE), des Ingénieurs pour l'école (IPE) ou des représentants de branches professionnelles. Il se déroule selon une organisation précisée dans le plan d'audit – document transmis à la DRAFPIC par le chef d'établissement deux semaines avant l'audit.

La journée est organisée en plusieurs temps : visite de l'établissement, présentation générale de la démarche puis de chaque critère avec échanges entre les différents acteurs du projet, puis conclusions des auditeurs présentées oralement.

Chaque critère fait l'objet d'un exposé oral d'une durée de 15 mn, présentant la démarche globale de l'établissement sur ce critère, appuyée sur des indicateurs. Une action emblématique, caractéristique de son engagement, peut être également développée. Les intervenants sont les membres du groupe de pilotage et généralement constitués de l'équipe de direction, des personnels administratifs, des enseignants, des partenaires ou des apprenants ... L'exposé donnent lieu à un échange d'une quinzaine de minutes par critère entre auditeurs et intervenants.

A l'issue de la journée, les auditeurs restituent oralement leur conclusion et échangent avec l'équipe de l'établissement. Des axes de progrès peuvent être identifiés et des engagements pris. Enfin, l'intitulé « Lycée des métiers » précisant le domaine de formation de l'établissement peut être débattu et une proposition de modification notée. Un rapport est rédigé par les auditeurs. Il est présenté lors de la réunion du GRALM puis de l'INTER-CAEN pour une labellisation officielle à la parution du BOEN.